

République Française



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34  
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE  
police.rixheim@rixheim.fr

# ARRÊTÉ

## **Réglementant la circulation – STOP – Rue Basse (à l'intersection rue des Pommiers)**

**299 /POL / 2026**

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu l'article R411-7 et l'article R415-6 du Code de la Route,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose l'instauration d'un arrêt obligatoire à l'intersection de la rue Basse et de la rue des Pommiers.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les usagers circulant dans la rue Basse dans le sens Grand Rue Pierre Braun vers les collines sont tenus de marquer l'arrêt absolu au croisement formé avec la rue des Pommiers, et de céder le passage aux usagers venant de la rue des Pommiers.

**Article 2 :** Cette réglementation est signalée par panneau **STOP** de type AB4, à l'intersection rue Basse et de la rue des pommiers.  
En complément, une signalisation horizontale sera matérialisée au sol.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

**Article 4 :** Ces mesures prennent effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

P.B

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan de circulation et de la Sécurité de la route,
- Affichage.

Fait à Rixheim le 28 JUL. 2026

Pour le Maire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de  
Rixheim

Le 03 AOUT 2026